

ARRETE

PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N/Réf. : NP/JS/CM/18-242

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2012 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre le Centre de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire.

ARRETE,

Article 1er :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du jeudi 3 octobre 2019 dont le nombre de postes est réparti de la manière suivante :

Concours externe : 21 postes
Concours interne : 12 postes
Troisième concours : 8 postes

Soit au total 41 postes.

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du jeudi 3 octobre 2019.

Article 2 :

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature aux concours peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du rempart
C.S 14135
37041 TOURS CEDEX 1
Télécopie : 02 47 60 85 01
Courriel : concours@cdg37.fr

A partir du 12 février 2019 jusqu'au 20 mars 2019

Les candidats peuvent également se pré-inscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr .

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **28 mars 2019**.

Les dossiers d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, attestation professionnelle, état des services, dernier arrêté de position administrative) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 3 octobre 2019 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 3 :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe se dérouleront le **3 octobre 2019** (date nationale) à Montlouis-sur-Loire.

Les dates et lieux d'organisation des épreuves d'admission feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 4 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera établie par une décision ultérieure.

Article 5 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, du Centre de Gestion du Cher, du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, du Centre de Gestion de l'Indre, du Centre de Gestion du Loir-et-Cher, du Centre de Gestion du Loiret, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que dans les locaux du pôle emploi et publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et publié au Journal Officiel de la République Française.

Article 8 :

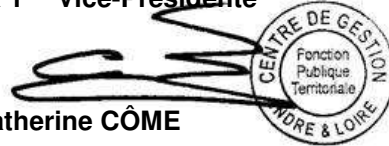
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**

Catherine CÔME



Publié le :

**Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**

Mme Catherine CÔME



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur principal de 2ème classe

Date de transmission de l'acte : 26/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 26/12/2018

Numéro de l'acte : CONC18-242 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20181226-CONC18-242-AR

Date de décision : 26/12/2018

Acte transmis par : Nathalie ERNESTES

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements